

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le





Arrêté N° 2025 04052 VDM

<u>SDI 21/0551 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022 00699 VDM</u> 39 RUE D'ITALIE - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00699_VDM, signé en date du 16 mars 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 39 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE,

Vu l'arrêté n° 2023_00343_VDM, signé en date du 6 février 2023, portant modification de l'arrêté n° 2022_00699_VDM du 16 mars 2022, et prolongeant les délais de l'arrêté initial,

Vu l'attestation établie le 12 septembre 2025, modifiée et transmise le 13 octobre 2025, par le bureau d'études techniques

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 15 octobre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 39 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 39 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 827B numéro 0102, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 37 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 013-211300553-20251031-2025_04052_VDM-AR

Considérant que les travaux de second œuvre en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques Structure que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 39 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 9 octobre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1	Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 12 septembre 2025, selon l'attestation transmise le 13 octobre 2025 par le bureau d'études techniques Structure, représenté par dans l'immeuble sis 39 rue d'Italie - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 827B numéro 102, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 2 ares 37 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au
	syndicat des copropriétaires représenté par le syndic, domicilié

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00699_VDM, signé en date du 16 mars 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID: 013-211300553-20251031-2025 04052 VDM-AR

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 31/10/2025

Qualité : Patrick AMICC